

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cuinzier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LAPALLUS, Maire.

PRESENTS : LAPALLUS Marc (Maire), PEGUET-CHASSY Isabelle (1^{ère} Adjointe), DANIERE Sébastien (2^e adjoint), FONGY Carole (3^e Adjointe), BRETON Jean-Jacques (4^e adjoint), CHAUX Mickaël, BUFFIN Valérie, MONCORGE Marc, DUPERRAY Mathieu, FAVRE Pierre, BUTTY Sylvain, GONDEAU Stéphanie.

ABSENT EXCUSE : Mme BELOT Stéphanie.

=====
Ordre du jour :

- Délibération pour l'exonération de taxe foncière des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.
- Régularisation par prescription acquisitive trentenaire de parcelles constituant le chemin du Malviré.
- Approbation contrat d'entretien et désherbage du cimetière pour l'année 2024,
- Approbation divers devis (réhabilitation des escaliers accès cantine, panneaux-grillage à l'école publique, remplacement des barrières parking derrière PROXI, remplacement du réfrigérateur de la cantine, travaux logement poste).
- Validation demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de la sectorisation sur le réseau d'eau potable,
- Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence. Monsieur le maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du 25 Janvier dernier, qui est approuvé sans observation et sera publié sur le site internet de la commune. Il présente les excuses de Mme BELOT Stéphanie.

Désigne Madame PEGUET Isabelle comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est alors abordé :

➤ EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE

Monsieur le maire annonce que de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur et permettent aux municipalités d'exonérer de taxe foncière les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus dans la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction.

Si la commune délibère avant le 29 février, l'exonération s'applique dès cette année.

Le conseil municipal **DECIDE** d'appliquer l'exonération de la taxe foncière au taux de 100 % sur les constructions de logements neufs dont les critères de performance énergétique et environnementale sont supérieurs à ceux prévus dans la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020).

➤ **REGULARISATION PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE DE SEPT PARCELLES FAISANT PARTIE DU CHEMIN DU MALVIRE.**

Monsieur le maire explique qu'il a été constaté que 7 parcelles (A 307-308- 942-944-946-948 et 950) composant une partie du chemin du Malviré qui a fait l'objet de travaux d'élargissement dans les années 1989 environ, n'ont jamais été intégrées dans le patrimoine communal et sont toujours propriétés de divers administrés. Afin de régulariser la situation, et après avoir pris contact avec notre notaire, il s'avère que la régularisation peut être réalisée en passant par la procédure dite « prescription acquisitive trentenaire ». Pour cela, il faut prouver que la commune a une possession continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque et avoir agi comme un propriétaire pendant au moins trente ans. Ce qui est notre cas.

Deux anciens membres du conseil municipal (maire et conseiller municipal) ont accepté de se porter témoins et confirment qu'il y a plus de trente ans que les travaux d'élargissement ont été effectués.

Le conseil municipal **SOUHAITE** régulariser la situation en passant par la procédure de prescription acquisitive trentenaire, par la rédaction d'un acte notarié afin que les parcelles soient intégrées dans le domaine communal.

➤ **CONTRAT DE DESHERBAGE DU CIMETIERE.**

Monsieur le maire rappelle que l'entreprise MONCORGE ET MOI intervient depuis septembre 2020 pour le désherbage du cimetière. L'entreprise propose de renouveler leur intervention pour l'année 2024. Un contrat d'entretien est proposé dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an puis renouvelable par tacite reconduction.
- Nombre d'interventions annuelles : 10 avec utilisation suivant les besoins de désherbeur thermique, binette électrique, manuel ou motorisé.
- Montant de la prestation : 3 618 € TTC.

Le conseil municipal **APPROUVE** le contrat d'entretien proposé par l'entreprise MONCORGE ET MOI.

➤ **APPROBATION DIVERS DEVIS – PROJETS 2024.**

- **Réhabilitation des escaliers d'accès à la cantine.**

Monsieur le maire rappelle le projet de réfection des escaliers d'accès à la cantine. Nous avons réceptionné au lendemain de la dernière réunion du conseil municipal, l'offre de l'entreprise MONCORGE ET MOI qui s'élève à la somme de : 11 216.34 € TTC, après sondage auprès des membres du conseil municipal, tous étaient favorables à ladite proposition qui respecte le budget prévu de 12 000 € et qui est conforme à nos besoins et attentes. Monsieur le maire précise qu'aujourd'hui il est nécessaire d'officialiser l'accord par la prise d'une délibération.

Le conseil municipal **APPROUVE** la proposition des établissements MONCORGE ET MOI. **NOTE** que les travaux se réaliseront lors de la première quinzaine de juillet.

- **Remplacement grillage mur école publique.**

Monsieur le maire rappelle le projet de remplacement du grillage du mur de l'école publique, côté rue. Un devis a été demandé à l'entreprise PLJC qui propose la pose de panneaux de 2m50 de long sur une hauteur de 1m23, différents coloris sont suggérés (vert, blanc, noir ou gris anthracite) pour un montant de travaux de 1 832.24 € TTC.

Le conseil municipal **APPROUVE** le devis de l'entreprise PLJC pour un montant de 1 832.24 € TTC, **CHOISIT** la couleur gris anthracite.

- **Remplacement des barrières bois parking derrière Proxi – jeux de boules.**

Monsieur le maire évoque à nouveau le projet de remplacement des barrières bois situées le long du parking derrière le commerce PROXI et le Bar Estaminet ainsi que le long des jeux de boules, qui sont en mauvais état et sont défaillantes en termes de sécurité. L'entreprise PLJC a été contactée pour qu'elle nous fasse une offre pour le remplacement de ces barrières. Deux propositions ont été faites : une avec la pose de poteaux métalliques reliés par 3 lisses en bois exotique pour un montant de 13 068.00 € TTC et une seconde en bois traité autoclave pour un montant de 16 173.00 € TTC.

Le conseil municipal, après discussion, souhaite qu'une nouvelle proposition soit faite avec des lisses plus larges que celles proposées et voir si une version en bois de mélèze serait possible. L'entreprise PLJC sera recontactée pour qu'elle nous établisse une nouvelle proposition.

- **Remplacement réfrigérateur cantine**

Madame FONGY informe qu'elle avait été interpellée par les agents municipaux en charge de la cantine scolaire par rapport au dysfonctionnement du réfrigérateur et son volume insuffisant.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises, dont les propositions ont été les suivantes :

Ets MOREL : 2 propositions : une armoire réfrigérée de 327 litres pour un montant de 990.36 € TTC. ou 377 litres pour un coût de 1 072.46 € TTC.

Société EPTA propose une armoire réfrigérée de 395 litres au prix de 814.20 € TTC.

Après étude, il s'avère que l'offre de la société EPTA correspond à nos attentes (en termes de volume et de garantie plus avantageuse) l'offre est également économiquement plus intéressante.

Le conseil municipal **RETIENT** l'offre de la société EPTA pour la fourniture d'une armoire réfrigérée pour un montant de 814.20 € TTC.

- **Logement situé au-dessus de la recyclerie (bâtiment de la Poste)**

Monsieur le maire rappelle que le logement est libre à la location. Un devis avait été sollicité pour la fourniture d'un second système de chauffage, car seul un poêle à granulés chauffe actuellement la totalité du logement et il s'avère insuffisant.

Une proposition avait été faite par l'entreprise DUBUIS pour la pose d'une climatisation réversible pour un montant de 5 829.62 € TTC.

La commission « bâtiment » avant de s'engager, avait souhaité visiter le logement afin de se rendre compte des travaux à prévoir.

La commission propose :

- De faire installer des appareils de chauffage électrique dont le coût serait moins onéreux que l'installation d'une climatisation réversible, dans les 2 chambres qui n'en sont pas dotées.

- Dans la salle de bains des problèmes d'humidité sont apparents : la pose d'une VMC est indispensable, de plus le bac à douche serait à remplacer, la pose d'un faux plafond nécessaire et la réfection des peintures des murs à effectuer.

Pour ce qui concerne l'installation de radiateurs électriques par panneaux rayonnants un devis a été sollicité auprès des établissements ROCHARM qui propose la pose d'une VMC et de 2 radiateurs pour un montant de 2 160.00 € TTC.

Concernant le remplacement du bac à douche, de l'installation d'un faux plafond, la réfection des peintures de la salle de bains des devis seront sollicités.

- **Bar Salle des sports :**

Monsieur le maire informe que l'installation du bar à la salle des sports est prévue fin mars. Le président du Club de basket a été interrogé sur le devenir de l'actuel bar qui est propriété du Club. Le président a répondu qu'il ne souhaitait pas gérer son retrait et évacuation, qu'il laissait la municipalité s'en charger.

Par conséquent, le conseil municipal informe que l'employé communal et des conseillers municipaux se chargeront dans le courant du mois de mars et quelques jours avant l'intervention de l'entreprise GONDARD, de l'évacuation du bar actuel.

➤ **DOSSIER SECTORISATION RESEAU EAU POTABLE – VALIDATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.**

Monsieur le maire rappelle le dossier concernant la mise en place de débits mètres sur le réseau d'eau potable, afin de pouvoir repérer plus facilement les éventuelles fuites sur le réseau. Des subventions de l'ordre de 70 % du montant HT des travaux peuvent être obtenues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Un dossier de demande de subvention a été établi par le bureau d'études ICA ENVIRONNEMENT qui estime le coût des travaux à 28 800,00 € HT et le montant des honoraires à 2 300,00 € HT soit un coût global pour cette opération de 31 100,00 € HT soit 37 320,00 € TTC.

Le conseil municipal **SOUHAITE** qu'une demande de subvention soit effectuée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. **PRECISE** que les travaux seront réalisés sous condition de l'obtention d'une subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande de subvention organismes extérieurs.**

Une demande de subvention nous est parvenue provenant de la MFR de St Laurent de Chamousset où un enfant de notre commune est scolarisé. Le conseil municipal n'y donne pas suite.

- **Avancée dossier rénovation mairie**

Monsieur le maire fait un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu avec Mme CLAUZEL, architecte et le groupe de travail « rénovation mairie » le 14 février dernier. Se posait la question de la souscription d'une assurance dommage ouvrage, après vérification auprès de l'AMRF, elle n'est pas obligatoire du fait que les travaux ne concernent pas de l'habitation.

Mme CLAUZEL fait chiffrer les missions CTC et SPS et le montant des honoraires architecte.

Un nouveau point financier sera fait par Mme CLAUZEL prochainement, afin de savoir si les honoraires et travaux entre dans l'enveloppe budgétaire de 400 000 € HT maximum, puis l'appel d'offres sera lancé.

- **Point loyers auberge**

Monsieur le maire fait un point du montant des loyers dus à ce jour. Pour les loyers du logement : 2 150.32 € et pour les loyers du commerce : 5 426.52 €, soit un total dû : de 7 576.84 €.

Conformément à la décision prise à l'unanimité lors du conseil municipal du 25 janvier, une assignation pour expulsion des locataires du logement est fixée à l'audience du 21 mai 2024 au Tribunal judiciaire de ROANNE.

- **Eclairage public – dysfonctionnements**

Monsieur le maire informe qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des administrés concernant des problèmes de fonctionnement d'éclairage public qui s'allume prématurément dans certains secteurs notamment au Village Crot.

L'entreprise en charge des travaux d'extinction de l'éclairage public informe que ces derniers ne sont pas terminés et que des réglages et paramétrages sont encore en cours et vont être solutionnés dans les prochaines semaines.

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie**

Monsieur le maire et Mme PEGUET qui ont suivi ce dossier ont confirmé que la dissolution du syndicat est maintenant définitive.

- **Effectif Ecole Publique**

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré dernièrement l'inspecteur d'académie de la Loire qui lui a confirmé que les 3 classes de l'école publique seraient conservées pour la prochaine année scolaire 2024/2025.

Parole aux conseillers :

Un conseiller municipal explique qu'il s'est rendu à l'école publique dans le cadre des travaux d'installation de la pompe à chaleur, et qu'un escalier d'accès aux combles est complètement encombré par du mobilier et objets en tout genre. L'adjointe en charge des affaires scolaires rencontrera les enseignants à ce sujet.

L'adjointe en charges des finances informe qu'une rencontre va avoir lieu le 13 mars prochain avec Mme BROCHIER (Conseillère aux décideurs locaux), la commission « finances » et la secrétaire de mairie pour étudier notre budget.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire
Marc LAPALLUS



La secrétaire de séance
Isabelle PEGUET